



Vente d'un bien en usufruit

Par **Daniel_bla**, le **11/07/2014 à 10:12**

BonjourrrrrMa mère a fait donation à égalité entre ma sœur et moi même d'un bien immobilier d'une valeur de 600 000 € tout en gardant l'usufruit de ce bien.rnrnJe souhaite aujourd'hui vendre les 50% de ce bien que je possède en nu propriété à ma sœur sans que l'usufruit dont jouie ma mère soit impacté.rnrnPouvez vous m'indiquer quelles peuvent être les contraintes de cette transaction.rnrnMerci d'avance

Par **aguesseau**, le **11/07/2014 à 15:45**

bjr,rnvous pouvez tout à fait vendre votre part de nue propriété à votre soeur, même si l'accord de votre mère n'est pas obligatoire, je pense que le notaire exigera son accord.rnil faut vérifiez que l'acte de donation ne prévoit pas une clause d'inaliénabilité du bien donné.rncdt

Par **Daniel_bla**, le **11/07/2014 à 16:38**

MercirnJe vais de suite vérifier la clause d'inaliénabilité.rnCdt